

Le droit à la formation des élu.e.s : quézaco ?

Après une première année de mandat vous avez pris, en tant que maire, la mesure de vos fonctions et connaissez votre environnement mais êtes-vous pour autant pleinement opérationnel et qu'en est-il de votre équipe ? vous avez voté le budget mais avez-vous bien identifié toutes vos marges de manœuvre ? vous travaillez avec les services mais avec, peut-être, des difficultés à bien vous comprendre ? Dans votre équipe comment préparez-vous les projets de votre programme ? ...

La formation est faite pour vous donner des méthodes et des outils mais aussi vous permettre d'échanger avec d'autres élu.e.s pour vous aider dans ces missions.

Connaissez-vous vos droits et ceux de votre équipe ? savez-vous qu'ils ont récemment évolué et qu'il est obligatoire de se former pour tous les élu.e.s exerçant une délégation ?

Un droit individuel, deux dispositifs de formation

Chaque élu.e dispose de **18 jours par mandat** pour se former sur tous les sujets en lien avec ses fonctions. Il peut ainsi acquérir des compétences aussi bien pour la prise de parole en public que l'urbanisme même s'il n'est pas adjoint ou délégué communautaire. La collectivité a l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation et de voter des crédits au budget (entre 2 et 20 % des indemnités de fonction) qui permettent de prendre en charge les frais pédagogiques, de déplacement et de séjour, éventuellement une compensation pour perte de salaire ou rémunération. Seules obligations de ce dispositif : l'organisme de formation doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur et la demande de formation de l'élu.e doit être validée par le Maire. Depuis 2019, tous les élu.e.s ayant reçu une délégation au sein des communes et communautés ont l'obligation de se former la première année de leur mandat.

Depuis 2016, un autre dispositif de formation a été instauré : **le Droit Individuel à la Formation des élu.e.s (DIF)** : chaque élu.e dispose de 20 heures de formation par an cumulables (soit 120 heures en fin de mandat). Conçu à l'origine pour aider les élu.e.s à se réinsérer dans la vie professionnelle, il est aussi ouvert à la prise en charge de formations en lien avec votre mandat. Il est utilisable jusqu'à 6 mois après la fin du mandat pour une prise en charge de bilans de compétences et Validation des acquis de l'expérience (VAE). C'est la Caisse des dépôts qui en assure la gestion. Il s'agit là d'un fonds national commun, alimenté par le prélèvement de 1 % sur les indemnités de fonction des maires et adjoints dont les conseillers municipaux peuvent également profiter. La demande de financement de formation se fait par l'élu.e auprès de la Caisse des dépôts au moins 2 mois avant la date de formation visée. En cas d'accord, les frais pédagogiques, de déplacement et de séjour seront pris en charge.

Des évolutions récentes et à venir

Une ordonnance du 20 janvier 2021 a modifié certains des paramètres du DIF pour, entre autres évolutions, le rapprocher du dispositif de formation des salariés. Des décrets d'application sont en préparation.

Il est prévu que le crédit d'heures soit, dès 2021, comptabilisé en euros et non plus en heures.

Pour en savoir plus, retrouvez les liens en fin d'article

En résumé : les nouvelles dispositions vous offrent davantage de droits et plus de souplesse de prise en charge des formations. La principale difficulté reste pour les élu.e.s de libérer du temps ! C'est pourquoi l'ARIC propose ses formations sur vos territoires afin de réduire les déplacements et s'adapte à vos besoins en proposant des journées de formation en semaine ou le samedi. La formation est un investissement qui vous permet de gagner en efficacité individuellement et en équipe. Elle conduit aussi à mieux souder votre équipe à un moment où la pandémie vous a privée de bien des espaces de convivialité. Alors que nous pourrions craindre un décrochage précoce des élu.e.s, la formation permet de susciter à nouveau de l'intérêt et de l'envie et lorsqu'elle est réalisée au sein de l'équipe, elle permet de recréer une dynamique de groupe. En tant qu'élu.e gestionnaire et leader-manager de votre équipe, se former relève donc d'un bon calcul !

Le conseil de l'Aric : utilisez vos droits de 18 jours pour financer des formations collectives par votre collectivité, en les mutualisant en intercommunalité si possible et réservez le DIF pour des formations complémentaires sur des sujets spécifiques mais en gardant bien à l'esprit que le DIF permettra aussi aux élu.e.s en activité dans votre équipe d'envisager plus sereinement leur réinsertion professionnelle.

L'Aric vous propose des formations à la carte sur mesure et des plans de formation pour votre collectivité ou intercommunalité. Plus d'informations sur : <https://www.formationdeselus.bzh>

À noter : dans les Côtes d'Armor l'Aric travaille en partenariat avec le Centre de Gestion pour vous proposer une offre de formations variées complémentaires, en inscriptions individuelles. A savoir les communes de Saint Briec Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer sont adhérentes à l'Aric à travers leur intercommunalité. À ce titre, l'ensemble des élu.e.s de ces territoires bénéficient de tarifs et conditions préférentielles.

Sur vos droits <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/droit-a-formation-des-elus-0>

Sur le DIF – site de la Caisse des dépôts : <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/dif-elus>

Téléchargez le « statut de l'élue(e) locale(e) » mis à jour par l'AMF en avril 2021 qui comporte un chapitre sur la formation.

« Au cœur de ma mairie »

L'Aric en partenariat avec Ouest-France, a lancé une newsletter hebdomadaire gratuite destinée aux élu.e.s locaux, mais aussi à toutes celles et ceux intéressés par la vie municipale.

N'hésitez pas à vous inscrire sur : <https://www.ouest-france.fr/au-coeur-de-ma-mairie/newsletter/>